NOUVELLE-ORLEANS

DIMANCHE, 1er JUIN 1884.

Nous extrayons le passage suivant d'un article que Joseph Gayda a publié dans [illegible] de Paris, sur Meissonier, le grand peintre français :

Aujourd'hui, Meissonier est millionnaire, riche d'une fortune qu'il a vaillamment gagnée avec son merveilleux pinceau, et cette réputation européenne dont il jouit, on peut dire qu'il la mérite à tous égards. Depuis les "Bourgeois flamands" exposés au Salon de 1834, tableau par lequel il mit pour la première fois en relief son originalité native en abordant la peinture microscopique jusqu'alors négligée en France, il a produit une telle quantité d'œuvres que luimême, à présent, n'en sait plus le compte. Mais chacune d'elles renferme des qualités de premier ordre, des qualités telles qu'elles donnent chez un artiste qui a débuté vers 1838, à la fin de la Restauration, et qu'on se demande en vertu de quel prodige il a pu assister, sans en recevoir la moindre empreinte, au triomphe de l'école classique et aux folies révolutionnaires de l'extravagante école romantique.

S'inspirant des vieux maîtres flamands et hollandais, il est arrivé à égaler les Terburg, les Mieris, les Metzu, les Gérard Dow, les Netscher, auxquels il n'a rien à envier pour le fini surprenant et qu'il a parfois surpassés par la composition savante de ses groupes et la vivante expression de ses figures. Observateur profond, voyant subtil, divinateur d'une impeccable sûreté, il a — pareil à ces littérateurs, qui, comme La Bruyère et Balzac, ont élevé à la hauteur de l'histoire le portrait à la plume, l'anecdote et le roman, — redonné au tableau de genre la largeur parfois, la valeur souvent de peinture historique. Soucieux des mœurs, des costumes propres aux époques auxquelles il a emprunté ses sujets ou qu'il a données pour cadres aux scènes qu'il a inventées; poussant le scrupule jusqu'à s'inquiéter des allures particulières à chaque catégorie de personnages qu'il a peints; s'aidant, pour retrouver celles du passé, de milliers de documents, Meissonier est parvenu à force d'ébauches, d'études, de croquis, à laisser des œuvres dont le seul examen permettra, mieux que cent volumes, de se faire une idée exacte d'une bonne partie de notre histoire sociale.

Chacun de ses tableaux et un document humain, selon l'excellent mot de M. Fourcaud.

Et, comme l'a fort bien fait remarquer celui-ci, non content de rendre l'aspect général des choses; il en pénètre le sens intime, en sorte qu'il a adopté trois manières : celle de ses intérieurs, celle de ses scènes en plein air et celle de ses sujets d'histoire, modifiant sensiblement sa façon de peindre afin de mieux approprier sa facture elle-même aux divers genres interprétés. Puisque j'ai déjà cité M. Fourcaud, je ne résiste pas au plaisir de donner de nouveau la parole à ce savant critique, dont il est superflu que je fasse l'éloge et de qui l'appui m'est précieux, pour lui laisser expliquer comment Meissonier compose un tableau d'histoire et, dans un cadre des plus restreints, enferme les plus vastes conceptions. Voici en quels termes éloquents et judicieux il analyse le tableau célèbre qui appartient au musée du Luxembourg, "Napoléon III et son état-major à Solférino" :

"Le sujet est des plus simples du monde. L'empereur et ses officiers se tiennent en observation sur un monticule qui commande le champ de bataille. Du haut de leurs chevaux fringants, ils considèrent d'un œil attentif les mouvements des corps d'armée qu'on aperçoit au lointain parmi les fumées des canonnades. Pas la plus légère diversion anecdotique ou sentimentale. Le maître s'enferme inflexiblement dans les termes de sa donnée, résolu à ne les élargir que par la sincérité de son exécution. Ce n'est pas un combat légendaire ou pittoresque qu'on lui a demandé de peindre; c'est un combat moderne, où de nos combats où l'on s'égorge à distance en vertu de combinaisons savamment élaborées dès longtemps. A mon avis, on ne saurait montrer une plus juste image de la guerre d'aujourd'hui, guerres d'artillerie et de politique, de géométriques surprises et de froids calculs. On ne se bat point sur cette éminence; pourtant, de là s'abattra la victoire. Ceux qui meurent sont là-bas; autour de l'empereur se groupent ceux qui calculent. Lorsque l'avenir voudra savoir comment on guerroyait au dixneuvième siècle, il n'aura qu'à s'approcher de cette toile et à ouvrir les yeux..."

Après cette description d'une si précise justesse et qui vient à l'appui de la thèse que je soutenais tout à l'heure au sujet de la portée des toiles de Meissonier, il semble qu'en rappelant le mot, par lequel Théophile Gautier caractérisait son genre de talent : *Maxima in minimis*, on puisse conclure: "n'être condit par personne."

Le Chien et le Cheval.

Voici une partie du feuilleton que M. A. Vernier a publié, dans le *Temps* du 14 mai, sur le chien et sur le cheval :

Nous avons reçu deux volumes publiés par M. Rotschild, qui sont des monographies fort intéressantes du chien et du cheval. Ces deux ouvrages sont arrivés l'un à sa deuxième, l'autre à sa troisième édition. Nous y avons recherché particulièrement ce qui touche à l'histoire naturelle proprement dite. Il n'y a pas d'animaux dont l'origine ne soit un problème; les chiens, en particulier, ne peuvent être considérés comme descendant d'une seule espèce ou comme provenant du croisement de plusieurs espèces. La première opinion a été soutenue par Buffon, par Linné et par Cuvier, la seconde par Pallas, Blumenbach et Geoffroy Saint-Hilaire. Buffon, qui a écrit de si belles pages sur le chien, voyait dans le chien de berger le prototype de toutes les variétés actuelles, d'autres l'ont vu dans le loup, dans le chacal. Toute la question de l'origine des espèces et de la transformation des variétés en espèces par l'hérédité de certains caractères peut être soulevée à ce propos.

Quand les chiens retournent à l'état sauvage, ils se rapprochent graduellement du type du loup et du chacal. Le chien des Bochimans ressemble singulièrement au chacal, et l'espèce que M. Ruppel a trouvée dans les montagnes de l'Abyssinie rappelle les lévriers ou plutôt l'ancien lévrier égyptien. Les variétés actuelles du chien sont extrêmement nombreuses; elles sont dues soit à la sélection naturelle, soit à la sélection artificielle; mais tout le monde sait que les races les plus disparates peuvent s'unir et donner des chiens où les caractères se trouvent fondus à l'infini.

Cuvier avait entrepris une classification des chiens; il distinguait les mâtins, soit sauvages, soit domestiqués, les épagneuls, les dogues; la base de cette classification était prise dans la forme de la tête, des os pariétaux, des os frontaux. Hamilton Smith a proposé la classification suivante : chiens, lévriers, comprenant toutes les espèces de lévriers, — mâtins, comprenant le mâtin proprement dit, — le danois, le chien de Cuba, le chien à sangliers, le chien de chamois de l'Amérique du Nord, le chien-loup des Florides et les chiens lachnés, c'est-à-dire laineux, à fourrure très abondante, tels que le chien de Sibérie, le chien des Esquimaux, le chien islandais, le terreneuve, le chien de berger, le chien loup, le chien du mont Saint-Bernard — les chiens de chasse, comprenant les chiens courants et leurs sous-races, les épagneuls, les barbets, les chiens d'appartement — les chiens mêlés, tels que le terrier et ses sous-races — les dogues ou mastiffs à museau court, à sinus frontaux très développés.

On voit de premier coup ce que ces classifications ont encore d'arbitraire, puisqu'on range dans la même catégorie les chiens de chasse et les petits chiens à long poil dits chiens d'appartement. Nous en dirons autant de la classification de Stonehenge, qui est fondée principalement sur le degré de domestication, depuis les chiens à demi-sauvages qui chassent en troupes jusqu'aux chiens de garde, aux chiens de maison et aux chiens d'appartement.

La sélection est le grand moyen qu'emploient ou la nature ou l'homme pour créer des races nouvelles; mais on n'a pas encore déterminé avec rigueur quelle part jouent les ascendants dans ce phénomène lorsqu'ils appartiennent à des variétés différentes. Les règles à suivre dans ce qu'on nomme l'élevement sont ou ne peut plus vagues et arbitraires. La conformation générale se transmet par les deux parents, ainsi que toute variation acquise accidentelle. On estime généralement que les caractères des parents sont transmis au produit en proportion de la pureté de la race. Ainsi, un lévrier femelle de sang pur uni avec un chien bâtard produira des petits qui lui ressembleront plus qu'ils ne ressembleront à leur père.

La question a une extrême importance pour la reproduction des chevaux. Les éleveurs admettent que plus le sang est [illegible] dire sans mélange, plus il y a de chances qu'il soit transmis sans altération [illegible]

[illegible]

c'est du moins ce qui est dit dans des lettres adressées par Abd-el-Kader au général Daumas; on cite pourtant en Orient des exemples de juments pur sang ayant donné d'admirables poulains avec des pères très différents.

On sait quelle influence Darwin attachait à la transmission de certains caractères exceptionnels; sous ce rapport, on a beaucoup observé les chevaux et l'on a trouvé par exemple que la tache noire qu'avait un cheval fameux sur la croupe s'est retrouvée jusqu'à la sixième génération.

Les arrière-petits-fils d'un autre cheval célèbre sont comme lui fortement tachés de rubicon et font voir des robes tout à fait insolites au milieu des chevaux bais et alezans qu'on voit généralement. Smith, qui est une autorité en matière d'élevage, écrit ceci :

"Il y a des juments dont les produits ressemblent à la mère, et d'autres qui donnent constamment des produits semblables à l'étalon. Chez d'autres, il y a intermittence; un poulain ressemble au père, un second à la mère et ainsi de suite. Parfois aussi la ressemblance est avec le grand-père, la grand'mère ou toute autre parenté éloignée, et, bien que cela soit assez rare pour être facilement remarqué, il n'en est pas moins certain que, les qualités devant se transmettre à un degré quelconque, notre observation ne doit pas être négligée; de là notre partialité pour le sang le plus pur." Smith professe aussi une grande partialité pour la jument, contrairement aux éleveurs orientaux. Il estime que le rôle de l'élément femelle est prépondérant et que les poulinières de premier ordre ont une valeur extrêmement grande. La question de l'influence relative des ascendants, on le voit, est loin d'être tranchée; elle est visiblement très complexe et Darwin n'en a pas tenu suffisamment compte dans sa théorie de la transmission héréditaire des caractères et d'un développement des caractères nouveaux.

Les éleveurs distinguent ce qu'ils nomment les croisements en dedans et les croisements en dehors; les premiers s'entendent des unions extrêmement rapprochées. Si l'on examine les généalogies des chevaux les plus célèbres, on verra que dans chaque cas il y a eu dans leur arbre généalogique quelque alliance en dedans et souvent ce mode a été pratiqué plusieurs fois. Il est difficile de dire quelles sont les généalogies connues qui en soient exemptes, et même on ne peut dire bien rigoureusement où commence l'union en dedans; dans presque tous les cas, en effet, il y a plus ou moins de parenté entre le père et la mère de chaque cheval de pur sang.

Au reste, quand a parlé d'unions en dedans, il faut entendre une parenté très rapprochée, comme serait celle de cousin au premier degré et, au plus, du deuxième et troisième. Dans ces limites, on estime que la parenté est désirable, et un très grand nombre des meilleurs chevaux connus ont été obtenus par cette méthode. M. Smith, dans son livre sur l'élève du cheval de course, donne des exemples décisifs; il admet que l'alliance en dedans, pratiquée une fois et même deux fois, loin d'avoir des inconvénients, a chance de produire de bons résultats.

Mais si l'on reste dans le même courant, si l'on me permet le mot, au delà de deux alliances, on détériore la constitution, on affaiblit la charpente osseuse et l'on diminue la taille. On choisit alors un sang étranger, pour faire une alliance en dehors ou un croisement. La difficulté d'un bon choix est grande, car il faut affermir la constitution sans détruire certaines harmonies de proportions, certains rapports physiologiques et anatomiques.

Si le choix n'est pas judicieux, l'on obtient des produits pour ainsi dire sans équilibre, où se trouvent associés des caractères qui se contrarient et dont les diverses parties ne semblent pas appartenir au même tout.

Les croisements malheureux produisent des sortes de monstres, qui ont certains membres excellents, les autres mauvais; certains caractères avantageux, les autres tout à fait défectueux. Ici encore se fait sentir cette convenance qui se révèle très bien dans les alliances en dedans, et qui consiste à rapprocher des éléments qui n'aient rien de trop contraire; car, comme le disaient bien les anciens, la nature ne fait rien par sauts, et quand on se substitue à elle, il faut s'en souvenir, il ne faut pas lui demander beaucoup plus que ce que naturellement elle produirait elle même.

Les caractères anatomiques et physiologiques s'accentuent par la sélection naturelle; la sélection artificielle ne doit point chercher à briser brutalement ces cadres; elle doit se mettre en harmonie avec les lois générales de la reproduction, et ces lois rapprochent visiblement les éléments déjà semblables.

Le *Temps* du 16 mai :

La question du tunnel sous la Manche est revenue hier devant la Chambre des communes et a rencontré plus d'adversaires que jamais.

La répugnance qu'affiche l'opinion publique en Angleterre pour une entreprise qui présente pour les deux nations des avantages si incontestables qu'il n'est pas besoin de les démontrer, a trouvé encore une fois de nombreux échos dans le Parlement. La crainte chimérique d'une invasion de l'armée française par cette voie sous-marine hante la cervelle d'hommes qui, d'habitude, ont plus de sens pratique. M. Chamberlain, au nom du cabinet, a déclaré que toutes les commissions qui avaient été chargées d'étudier le tunnel, commissions commerciale, scientifique et militaire ont été unanimes à rejeter le projet; le gouvernement ne pouvait avoir d'autre avis que celui de personnes aussi compétentes, et M. Gladstone, qui avait été partisan du projet, est revenu de sa première opinion. Les arguments qu'ont présentés sir E. Watkin et M. Willis en faveur du tunnel ne pouvaient pas lors impressionner la Chambre. Aussi le bill a-t-il été rejeté par 222 voix contre 84, après que M. Wyndham eut fait cette étonnante déclaration que "le canal de Suez était une malédiction jetée sur l'Angleterre et sur l'Egypte, et que le tunnel de la Manche ne vaudrait guère mieux."

De tous les journaux de la presse étrangère dont nous avons eu, depuis deux jours, à citer les appréciations sur le traité de paix conclu entre la France et la Chine, un des plus intéressants est à coup sûr la *Gazette de Cologne*, dit le *Temps*. La feuille rhénane nous a si peu habitués à la bienveillance pour tout ce qui se fait en France, que nous croyons devoir tout particulièrement signaler l'article qu'elle consacre à notre succès au Tonkin.

La "Gazette de Cologne" ne se leurre pas sur la portée du traité, et ne feint pas de croire, comme la plupart des journaux l'ont fait, que les trois provinces chinoises limitrophes du Tonkin seront ouvertes au commerce de toutes les puissances; elle a fort bien compris que l'article 4 est exclusif, puisqu'il stipule "la liberté du trafic des marchandises entre l'Annam et la France d'une part, et la Chine de l'autre."

Le journal allemand explique même cette clause par cette raison, — qu'il n'en registre pont être pas sans une satisfaction secrète, — que le gouvernement français a dû accorder ce monopole au commerce national pour le dédommager de la concurrence que lui font, en France même, les produits allemands, italiens et anglais. Il termine par cette phrase caractéristique; "En Asie, on n'obtient rien que par la peur qu'on inspire. Celui qui n'est pas craint, n'est pas estimé; or, la République française est aujourd'hui la puissance la plus redoutée dans l'extrême Orient, tout comme l'était la Compagnie des Indes au dix-huitième siècle."

Nous lisons, dans le *Journal du Havre*, du 10 mai :

La capitaine de la marine américaine M. Norton, inventeur d'un système de ventilation très apprécié aux Etats-Unis, en Angleterre, en Belgique et en Hollande, vient d'arriver d'Amsterdam au Havre, sur son yacht l'*Alert*, auquel il a appliqué son appareil de ventilation qui se recommande tout particulièrement par sa disposition peu coûteuse, ainsi que par son efficacité.

Nous nous sommes rendus à bord de ce yacht, et nous avons été frappés de la simplicité de cette invention et de son application. Nos lecteurs se rappellent, d'ailleurs, que nous les avons entretenus, l'année dernière, de cette utile découverte, non-seulement au point de vue de l'hygiène, mais, aussi, pour la conservation des marchandises et des comestibles.

Nous apprenons qu'une Société s'est créée à Paris avec un fort capital pour l'exploitation, en France, du brevet du capitaine Norton. Nous ne doutons pas que d'ici à quelques années, la "ventilateur Norton" ne soit appliqué à tous nos édifices publics ainsi qu'à la navigation.

Les personnes qui s'intéressent à la question de ventilation peuvent se rendre à bord du yacht l'*Alert* jusqu'au 24 mai, de trois heures à quatre heures de l'après-midi; le capitaine Norton se fera un plaisir de leur démontrer son invention et de leur donner tous les détails désirables. — Le yacht se trouve dans le bassin du Commerce, en face de la Bourse.

Logique des femmes en matière de sentiment, d'après l'Echo de Paris :

Elle — Oh! redis-moi que tu ne me trompes pas et que tu n'aimes que moi.

Lui. — Tu sais bien qu'il n'y a pour moi que toi au monde.... [Gaiement.] Les autres femmes! ah! elles peuvent toutes mourir, va!..... je n'irai pas à leur enterrement.

Elle [sanglotant]. — Tu vois bien que tu en connais d'autres, puisque tu en [illegible]

SPECTACLES, BALS, &c

WEST END.

Théâtre de l'Opéra du West End.

MARSH REDAN, Directeur.

SAMEDI, 31 MAI 1884.

—DEBUT DE—

SELINA DOLARO,

La grande prima-donna anglaise

—DANS—

La Grande Duchesse,

Secondée par une compagnie de

75 ARTISTES DE TALENT,

Sous la direction de Marianda Clark.

Le susdit Opéra sera représenté sous le contrôle exclusif du régisseur James Vincent.

MATINÉES

LES MERCREDIS ET SAMEDIS.

L'orchestre sous le bâton du professeur D'Aquin, jouera les ouvertures des principaux Opéras avant et après chaque représentation.

Des sièges réservés peuvent être obtenus au bureau de la compagnie à l'intersection des rues Carondelet et Canal.

Les trains du West End partent de la ville toutes les 15 minutes après 4 h. P. M.

Des billets dits de "commutations" sont prêts à être livrés.

F. WINTZ, Surintendant.

15mai—3m.

PAVILLON FARANTA.

Coin des rues Bourbon et Orléans.

Annonce Extraordinaire.

Engagement à un prix énorme de la grande Reine parisienne d'Opéra Bouffe à caractères.

Mlle Jeanne Delorme.

Cette actrice possède une magnifique voix, et ces charmes, manières et chic dont seule, la Parisienne est douée.

Elle chantera les plus récents morceaux de l'opéra-comique français. Le Signor veut plaire à tous ses habitués en n'engageant que des artistes émérites. 25 mai—

Aussi :

Engagement Extraordinaire du Rossignol Espagnole

SIGNORA DUPUY.

Cette dame chante en Espagnol, elle possède une voix d'une étendue extraordinaire, et elle est en effet la Prima Donna d'Espagne.

N'oubliez pas de venir l'entendre.

BODLEY BROTHERS

Quartier-Général de Voitures.

70, 72, 74 rue St-Charles.

ONT l'assortiment le plus complet de wagons à cannes, charrettes à cannes à 3 et 4 mulets, charrettes à bœufs, do. pour loge, wagons à coton, charrettes à bagasse, charrettes pour fermes, charrettes à riz, petites charrettes de toutes dimensions, rais, jantes, brancards, colliers de chevaux, matériaux pour voiture, graisse pour essieux moyeux. Nous appelons l'attention sur nos essieux durcis, nos moyeux forgés à froid et des fermes, extra-destinés à nos charrettes et wagons, les, nuis sont fabriqués dans nos propres usines, à Wheeling, W. Va., avec des matériaux supérieurs et par de très habiles ouvriers. Nous garantissons tout, ne craignons aucune concurrence et répondons aux plus fortes demandes.

12mai—1an

Médaille d'Or. Paris 1878 — Diplôme d'honneur Amsterdam 1878

BASILE BARES.

No 84 - - Rue Royale - - No

SEUL AGENT.

VENANT d'être reçu un assortiment de célèbres Pianos de Gaveau, de Paris, avec nouveau système Equilibre. Breveté pour la tenue de l'accord la partie la plus essentielle dans le Piano. Les mécaniques de ces instruments sont à doubles répétitions. Ces pianos ont été fabriqués expressément pour notre climat et sont pleinement garantis. J'offre ces Pianos à un prix excessivement réduit.

Accords et réparations de Pianos et Orgues aux conditions très avantageuses.

19nov—

Dr. J. B. Perez

Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des

ORGANES GENITO-URINAIRES

et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DEBILITE PHYSIQUE, cause par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, le écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE, traités sans l'usage du mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple massage sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le Female Regulating Elixir du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau.

No 6 rue South Rampart.

mars—24—1an

VENTE DE BANQUEROUTE

TOILES ET COTONS A DRAPS!

Damas pour table et belle Lingerie damassée pour table.

Couvertures de pianos, Nappes et Serviettes de damas.

Menu' quatres au bobinet, toutes largeurs.

Bas de SOIE pour dames, couleurs assorties! BAS Balbriggan.—CHAUSSETTES de Messieurs et un grand assortiment de

Parasols, et demi-Ombrelles!

Ces marchandises sont toutes nouvelles et françaises (pas endommagées) achetées à une vente de banqueroute à New York, maison d'importation, etc. Elles seront vendues au plus bas prix que possible, nous les offrons bien au-dessous du coût d'importation.

On peut les examiner sur nos comptoirs du centre.

B. & W. CRONER,

Rue du Canal, 141, coin Bourbon.

30 mars—3m

MaraisStreetSteam Brewery

H. F. STURCKEN,

NO. 82, 84 et 86 RUE MARAIS,

Entre Conti et St-Louis

Consulat de France.

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public les extraits ci-dessous des Informations et Règles concernant les exposants étrangers (Circulaire No 4, 20 mars 1884) publiées officiellement par la Direction de l'Exposition :

1—Une exposition universelle .... sera ouverte à la Nouvelle-Orléans le 1er lundi de décembre 1884....

6—Tous les gouvernements étrangers ont été invités par le Président des Etats-Unis.... à nommer des commissions afin d'organiser leurs sections à l'Exposition....

8—Les demandes d'espaces, et tout ce qui regarde cette question, seront traités avec la commission du pays d'où proviennent les objets à exposer.

10—Au premier novembre 1884 ou avant, les commissions étrangères devront présenter au Commissaire Général des plans faisant connaître d'une manière aussi exacte que possible la répartition de l'espace alloué aux sections étrangères. Ils devront aussi présenter la liste des exposants.

15—Les exposants étrangers n'auront rien à payer pour l'espace qui leur sera accordé non plus qu'à titre de droits d'entrée.

19—La classification des objets exposés comprend les groupes suivants :

I. Agriculture.
II. Horticulture.
III. Produits bruts et manufacturés, métaux, minéraux et sols.
IV. Meubles et accessoires.
V. Industrie textile, habillements et accessoires.
VI. Arts industriels.
VII. Produits alimentaires.
VIII. Education et instruction.
IX. Œuvres d'arts.
X. Pisciculture.

21—Tout les soins possibles seront pris pour protéger contre tout dégât, les articles exposés, mais la Direction ne sera en aucune manière responsable pour les accidents, feu, pertes ou dommages, quelle que soit la cause ou l'étendue du dommage causé.......

31—Une quantité convenable d'eau, de gaz et de vapeur sera allouée, gratuitement aux machines exposées........ Les quantités désirées devront être clairement spécifiées dans les demandes......

32—Toute force motrice dépassant le quantum accordé par la Direction sera fournie et payée selon un tarif officiel......

34—Sont exclus de l'Exposition toutes les substances fulminantes, toutes les substances explosibles, explosives et en général toutes les substances qui peuvent être jugées dangereuses.

38—La Directeur Général aura le droit de faire enlever tout objet, quelle qu'en soit la provenance, qui, en raison de sa nature ou de son apparence, semblerait nuisible au but ou au décorum de l'Exposition .....

43—En temps utile, le Département des Transports fera connaître les arrangements spéciaux qui auront été pris concernant le transport des articles provenant des pays étrangers. Il fera connaître aussi les règles de douane dont la connaissance intéressera les exposants.

44—Tous les exposants, par le seul fait de participer à l'Exposition, déclarent se soumettre aux règles qui précèdent et à toutes autres qui pourraient sembler nécessaires à la Direction.

SAMUEL MULLEN,
Chef des Installations.

Approuvé :

E. A. BURKE,
Directeur Général.

J'ai également l'honneur de porter à la connaissance du public les articles 8 et 17 des Règlements Généraux de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans :

ART. 8—Les Commissaires étrangers, nommés à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, sont invités à entrer en correspondance, aussitôt que possible, avec le Directeur Général.... (ils consulteront) toutes les questions concernant (toute) compétition, spécialement les factures ayant rapport à la distribution de l'espace et la préparation de chaque section nationale dans les édifices. Le Directeur Général ne correspondra donc pas directement avec les exposants étrangers et n'examinera aucune de leurs applications individuelles.

ART. 17—Toutes les applications étrangères pour l'admission, doivent être en accord avec une forme spéciale fournie par le Directeur-Général aux Commissions étrangères...... Des formes imprimées, conformes à ces règlements, seront fournies gratis......

E. A. BURKE,
Directeur-Général.

Approuvé : ED. RICHARDSON,
Président.

La Nlle-Orléans, ce 24 mai 1884.

Le Consul Général,

Commissaire de la République Française,

VICOMTE PAUL D'ABZAC.

DEMANDES.

DES dames peuvent gagner $3 par jour en peignant des électrographes. La seule méthode sure et artistique qui ait jamais été enseignée dans cette ville, au No 267 rue Magasine.

1 juin—1f

ON demande deux bonnes ouvrières en robes. S'adresser au No 208 rue Esplanade.

31 mai—2f

A vendre—Une excellente barouche de famille, légère et solide; elle peut s'atteler à un ou deux chevaux; avec harnais double et simple. Aussi, un bon jersey wagon avec harnais. S'adresser chez C. Davis, 90, rue Hôpital.

1er juin—3f—Dim.Mar.Jeu.

GROCERIE à vendre pour cause de décès. S'adresser coin Bourbon et Marais.

30 mai—6f

A vendre—Une Grocerie bien achalandée dans le Second District, pour cause de départ. S'adresser au bureau de l'ABEILLE.

25 mai—7f

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature pour voter une loi tendant à amender et à voter à nouveau la 48e subdivision de la section 1ère de la loi No 136 de 1880, dans la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Le dit amendement et vote à nouveau devant pourvoir au paiement des frais dudit témoignage au témoignage pris sténographiquement dans l'affaire, et pour fixer les dépens ainsi que l'enregistrement du dit témoignage.

27 mai—27—3,10,17,24 juin

Avis.

AVIS est donné qu'on s'adressera à la session actuelle de la Législature pour la passation d'une loi nommant un gardien des dossiers judiciaires en la paroisse d'Orléans, qui n'appartiennent à aucune des cours existant présentement en la dite paroisse, prescrivant les droits et devoirs du dit officier et réglant ses émoluments.

25 mai—5f en 30 j.

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'à la session de l'Assemblée Générale de 1884, un bill sera présenté donnant permission à Kramer & Herman de poursuivre l'Etat comme subrogés de P. J. McQuirck, fermier, pour avoir peint la Maison d'Etat à Bâton Rouge, Lne.

Nouvelle-Orléans, 18 mai 1884.

18 mai—5f en 30 j

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera adressée à la prochaine Assemblée générale pour le vote d'une loi autorisant la ville de la Nlle-Orléans à convertir, au gré des porteurs, des bons à prime en coupons et bons enregistrés, avec intérêt payable par trimestre ou semestre.

4mai—5f en 30 j.

AVIS LEGAL.

Nouvelle-Orléans, 30 avril 1884.

AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article 45 de la Constitution, une demande sera adressée à la Législature, pendant sa prochaine session, pour le vote des lois suivantes :

1° Loi fixant les salaires des députés du shérif criminel de la paroisse d'Orléans et pourvoyant au paiement des salaires du shérif criminel et de ses députés par la ville de la Nouvelle-Orléans.

2° Loi fixant les salaires du greffier aux minutes et des autres députés-greffiers de la Cour criminelle de de District pour la paroisse d'Orléans, et pourvoyant au paiement des salaires du greffier de la Cour criminelle de District et de ses députés par la ville de la Nouvelle-Orléans.

3° Loi pourvoyant au paiement par la ville de la Nouvelle-Orléans des honoraires fixés par la loi pour l'avocat de district de la paroisse d'Orléans et requérant que le budget de ladite ville soit amendé pour pourvoir au paiement de ces honoraires.

1 mai—6f en 30 j

Avis.

AVIS est ici donné de l'intention du soussigné de s'adresser à la prochaine Législature pour l'allocation d'une somme à lui due pour du savon fourni à l'Hôpital de Charité en 1871-72 et 73.

J. H. KELLER.

20avril—20 26—4 9 15 mai.

AVIS LEGAL.

IL sera adressé à la Législature à sa session de cette année (1884), par les soussignés, une demande pour être autorisés à poursuivre l'Etat judiciairement pour services professionnels rendus, ou pour le vote d'une allocation en paiement des dits services, sur preuves bien établies, pour $44,000.

HORNOR & BENEDICT,
en liquidation.

28 avril—4 (en 30 j

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article de la Constitution qui gouverne en pareille matière, je demanderai à la Législature de l'Etat de la Louisiane, qui se réunit en mai prochain, de prohiber l'assessement et la collection de taxes de levées de district dans le cinquième district municipal, ville de la Nlle-Orléans.

26 av—5fen30j — N. TREPAGNIER.

AVIS LEGAL.

AVIS public est donné par les présentes de l'intention de s'adresser à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, pour demander l'adoption d'un acte autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à renouveler et à prolonger le paiement de sa dette pour le reliquat non payé des billets maintenant échus et exigibles, qui avaient été originairement fournis pour représenter une partie du prix d'achat du Parc du Ville; l'acte devant autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à émettre des certificats de dette, en échange pour le montant des dits billets, avec dépens, honoraires et intérêts; les dits certificats devront porter intérêt au même taux que les billets qu'ils remplacent, et avoir leur échéance dans un délai qui ne dépassera pas trois années à partir de leur date. L'acte portera que cette prolongation de terme interrompra et suspendra la prescription, mais n'affectera, n'altèrera, ni n'altérera en aucune façon, les obligations actuelles de la ville, relativement à la dite dette, ni les droits et les moyens légaux qui garantissent présentement ou assurent la dette ou le paiement d'un billet quelconque ou d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats de dette, ou de partie d'iceux, créés dans les droits et moyens légaux qui garantissent maintenant les dits billets, et pourront réclamer et exiger le paiement de la dite dette par le vendeur par les intérêts, de la même façon et avec les mêmes droits que si la prolongation n'avait pas été accordée, laissant, cependant, intactes l'interruption et la suspension de la prescription. L'acte portera aussi que les billets primitivement fournis seront conservés jusqu'à parfait paiement des dits certificats de dette, à émettre par la ville de la Nouvelle-Orléans, et devront servir à tous porteurs des dits certificats de la ville de la Nouvelle-Orléans, en cas de non paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats, et dans l'éventualité de procès, ou procédures judiciaires, pour en obtenir le paiement, et autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à lever une taxe pour le paiement de la dette représentée par les dits certificats. L'acte devra pourvoir au rachat de ladite dette, et autoriser ladite ville, le Bureau de Liquidation ou toute autre autorité compétente à faire ce qui sera nécessaire pour exécuter les dispositions de l'acte.

Nlle-Orléans 15 avril 1884.

19avril—au23mai

AVIS est ici donné à tous, conformément à l'article 49 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera présenté à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, au cours de sa prochaine session, une demande d'augmenter le traitement des Commissaires du Jury de la paroisse d'Orléans, et d'amender, dans ce but, la législation à ce sujet. 13avril—1m

Agence d'Emigration Française

LE SOUSSIGNE a ouvert à St-Paul, Minnesota, une agence d'émigration française. Il sollicite les ordres de MM. les planteurs de la Louisiane qui auraient besoin d'ouvriers ou de fermiers. Ceux qui auraient des terres à vendre ou à céder à quelque condition que ce soit, sont priés de s'adresser à lui, en lui envoyant les renseignements nécessaires.

F. C. BOUCHER, Directeur,
104 E. Third street,
Presley Block, St-Paul, Minn.

16avr—4a.

INSTITUTION CURTO.

Pensionnat et Externat,

Coin St Philippe et Prieur.

LES cours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et sont confiés à des professeurs expérimentés.

Une classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, en papier, en cire sont offertes aux élèves sans prix extra.

Un cours d'Espagnol et d'Allemand a lieu à l'Institut. 17 aout—

Pilules d'Ayer.

La plupart des maladies qui affligent l'humanité proviennent du dérangement de l'estomac, des intestins et du foie. Les PILULES CATHARTIQUES D'AYER agissent directement sur ces organes, et sont spécialement destinées à la guérison des maladies causées par ces désordres, telles que Constipation, Dyspepsie, Maux de Tête, Dyssenterie, et une foule d'autres indispositions, pour lesquelles elles sont un remède sûr, prompt, infaillible, et agréable. L'usage général de ces PILULES par un grand nombre de médecins distingués de nos universités, démontre clairement en quelle estime elles sont tenues par la profession médicale.

Ces PILULES sont purement et simplement préparées avec des substances végétales, absolument pures de calomel et autres ingrédients pernicieux.

Une Victime du Mal de Tête nous écrit :

"Les PILULES D'AYER sont pour moi un trésor inestimable. J'en ai toujours une bonne provision. Sujet depuis longtemps à de violents maux de tête, vos pilules seules me procurent du soulagement. Une dose agit sur mes intestins et mon mal de tête disparaît. Comme médecine je n'ai jamais rien trouvé d'aussi efficace. C'est donc avec un grand plaisir que j'en fais l'éloge, toutes les fois que l'occasion se présente.

W. L. PAGE, of W. L. PAGE & BRO."
Franklin St., Richmond, Va., 3 Juin, 1882.

(Jamais elles n'ont manqué.

"Je me sers depuis longtemps des PILULES D'AYER, jamais elles n'ont manqué de produire l'effet désiré. Nous en avons toujours chez nous une provision, les considérant comme une médecine de famille, sûre, infaillible, et agréable à prendre. Pour la DYSPEPSIE elles sont inappréciables.

J. T. HAYES."

Mexia, Texas, 17 Juin, 1882.

La Constipation guérie.

Le REV. FRANCIS B. HARLOWE écrivant d'Atlanta, Ga., dit : "Pendant quelques années j'ai été sujet à la constipation, et malgré l'emploi de quantités de médecines de toute sorte, mes souffrances n'ont fait qu'augmenter. Je commençai, il y a quelques mois, à prendre de PILULES D'AYER, mes fonctions se sont peu à peu calmées, mes intestins ont pris leur fonctionnement régulier, et ma santé est devenue excellente."

Les PILULES CATHARTIQUES D'AYER corrigent les irrégularités des intestins, stimulent l'appétit et la digestion, et par leur action prompte et complète donnent du ton et de la vigueur à tout le corps.

PRÉPARÉES PAR LE

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

Vendues par tous les Droguistes.

L.S.L.

Prenez AVIS !

Que cette loterie est la seule qui d ns un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

FERA A LA

Nlle-Orléans,

MARDI, 17 JUIN 1884,

UN

TIRAGE EXTRAORDINAIRE,

CLASSE F,

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, ET DU

GEN. JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE

PAS DE REDUCTION !

Pas d'ajournement !

PLUS D'UN DEMI-MILLION

de Piastres distribué,

TOUS LES LOTS GAGNANTS

PAYES EN PLEIN.

UN GROS LOT DE......	$150,000
UN GROS LOT DE......	50,000
UN GROS LOT DE......	20,000

2,279 Lots, montant en tout à

$522,500.

Le tirage commencera positivement

A ONZE HEURES A. M.,

A

L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

Dans la matinée du

MARDI, 17 JUIN 1884,

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $10 le Billet,

LISTE DES LOTS :

1 Gros lot de $150,000..		$150,000
1 .... de	50,000..	50,000
1 Lot de....	20,000..	20,000
2 Lots de....	10,000..	20,000
4 Lots de....	5,000..	20,000
20 Lots de....	1,000..	20,000
50 Lots de....	500..	25,000
100 Lots de....	300..	30,000
200 Lots de....	200..	40,000
600 Lots de....	100..	60,000
1000 Lots de....	10..	100,000

PRIX D'APPROXIMATIONS

100 Lots d'approximation de $200 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $150,000 soit....	20,000
100 Lots d'approximation de $100 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $50,000 soit....	10,000
100 Lots d'approximation de $75 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $20,000 soit....	7,500
2,279 Lots s'élevant à........	$522,500

CERTIFICAT.

"Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semiannuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac simile de nos signatures.

G. T. Beauregard

J. A. Early

BILLET ENTIER $10, DEMI BILLET $5, CINQUIEME DE BILLET $2, DIXIEME DE BILLET $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE

loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Envoyez par Postal Note à l'ordre de l'American Express, change de New York, ou traite sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 ou plus)

Adressez

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser les lettres enregistrées et [les] mandats sur la poste (money orders) payables à

New-Orleans National Bank

New Orleans, La.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix et centrale, sur la rue Royale, près de l'Hôtel St Louis.

Une belle Résidence et terrain sur la rue des Remparts, avec les lots qui touchent, sur la rue Ursulines; et

Une résidence très commode, sur le Chemin du Bayou, près la rue Tremé.

VENTE A L'ENCAN, A CREDIT.

Succession de Veuve Placide Forstall, Mme R. J. Taney vs. Mlle D. Forstall.

No 11,243—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Vente pour effectuer un partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, 17 rue Carondelet—SAMEDI, le 5 juillet 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un jugement pour effectuer un partage, rendu dans la susdite affaire, le 28 mai 1884 et signé le 30 mai 1884, par l'Hon W. T. Houston, juge de la dite Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, il sera vendu à l'encan—

1° Le magasin et propriété de résidence centralement situé Nos 96 et 98 rue Royale, dans l'îlet borné par les rues Royale, St-Louis et Conti et le Passage de la Bourse; le lot mesure 88 pieds 5 pouces de face à la rue Royale, 128 pieds 8 pouces 7 lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue Conti, 63 pieds 10 pouces 5 lignes sur la première profondeur sur le côté de la rue St-Louis, 30 pieds sur la ligne parallèle à la rue Royale, 63 pieds 10 pouces 5 lignes sur une seconde profondeur vers la rue St-Louis et 34 pieds de largeur sur la ligne du fond.

Ensemble avec une belle bâtisse double en briques, avec deux étages, ayant rez-de-chaussée dans le centre de la bâtisse, un grand corridor pavé, deux grands magasins et dans l'étage supérieur dix chambres à coucher, un cabinet et deux petites chambres, un balcon de face à la rue et à la cour. Une bâtisse en briques à trois étages, bâtie dans le fond du terrain, ayant six chambres, cour, briquetée, water-works, cuve, etc., gaz dans le principal corps de logis avec installations. Cette propriété commande $145 par mois et sera vendue sujette à un bail échéant en septembre 1884.

2° La jolie résidence en briques à deux étages No 264 rue Remparts, côté nord, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Bourgogne, Ursulines et Hôpital. Le lot mesurant 53 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue Remparts sur une profondeur de 152 pieds 7 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles; ensemble avec la jolie et agréable résidence pour famille, ayant sur le rez-de-chaussée un grand corridor, salon et salle à manger avec porte à coulisse et office, à l'étage supérieur, corridor, deux chambres à coucher avec cabinet et un grand balcon sur la rue Remparts. Une bâtisse en briques adjacente avec deux étages, le corps de logis du bas pour cuisine, trois chambres pour servantes, chambre à bain; et à l'étage supérieur cinq chambres et balcon, gaz avec chandeliers dans le corps de logis, écurie hangar, waterworks, puits en briques, cuve, etc., ainsi qu'un jardin et ayant arbres fruitiers et fleurs.

3° Un terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même îlet, ayant 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Ursulines sur une profondeur de 63 pieds 10 pouces 5 lignes, entre lignes parallèles.

4° Une maison en briques à deux étages sur la rue Hôpital ou Chemin du Bayou, dans l'îlet borné par le Chemin du Bayou et les rues Quartier, Tremé et Marais. Le lot mesure 20 pieds de face au Chemin du Bayou sur une profondeur de 94 pieds sur la ligne la plus près de la rue Marais, 46 pieds de profondeur sur une première ligne parallèle à la rue Tremé, puis courant à un angle droit vers la rue Marais 6 pieds, puis ouvrant sur une ligne parallèle à la rue Tremé 12 pieds puis 12 pieds sur une ligne parallèle à la rue Tremé, puis revenant à un angle droit 6 pieds, puis 22 pieds sur une ligne parallèle à la rue Tremé et 20 pieds de largeur sur la ligne du fond et face à une allée de 4 pieds en commun à la dite propriété et autres et faisant face à la rue Tremé.

Ensemble avec une résidence en briques à deux étages, ayant au rez-de-chaussée vestibule, salon et salle à manger avec porte à coulisse, quatre chambres, chambres à coucher avec cabinet de toilette, balcon sur la rue, une cuisine en briques à deux étages touchant la maison, ayant au rez-de-chaussée cuisine et deux chambres à domestique au-dessus, avec cour pavée, water-works, cuve, etc.

Cette propriété est vendue sujette au bail se terminant en septembre 1884, au prix de $30 par mois.

Le tout conformément aux plans exposés à la Bourse d'Encan St-Charles.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un crédit de un et deux ans à partir du jour de la vente en billets des acquéreurs divisés en coupons, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à paiement final et garantis par hypothèque spéciale et le privilège du vendeur sur la propriété vendue.

Les actes hypothécaires devront renfermer toutes les clauses de sécurité habituelles. Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1884 et feront, au comptant, au moment de la vente, un dépôt de 10 pour cent. L'acquéreur de la propriété rue Royale premièrement décrite, devra assumer comme partie du prix d'achat le paiement d'un billet de $6000 dû le 9 avril 1885, garanti sur la dite propriété par le privilège du vendeur.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Omer Villeré, notaire, No 21 Commercial Place.

1er juin—1,7,14,21,28—5 juil

Propriétés rémunératives.

Coin des rues St. Philippe et Miro, et Galvez près Dumaine.

Vente à crédit à l'encan.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureaux, 17 rue Carondelet—SAMEDI, 7 juin 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, il sera vendu à l'encan :

1—La bâtisse en bois à un étage, à l'encoignure sud-est des rues St. Philippe et Miro, le terrain est de 34 pieds 4 pouces de face, sur une profondeur de 75 pieds, la maison a amplement de chambres et de cuisines pour deux familles, couverte en ardoises, en bon état et louée à raison de $20 par mois.

2—La grande propriété, avec bâtisses pour résidence et écuries, 48 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Galvez, sur le côté est, entre Dumaine et Ste Anne, ayant une profondeur variante d'à peu près 125 pieds, louée maintenant à raison de $10 par mois.

Ces deux propriétés se trouvent dans un bon voisinage, sur une rue élevée et près de deux lignes de cars.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, au gré de l'acquéreur et le reste à 12 mois de crédit avec intérêt à raison de 8 pour cent par an, privilège de vendeur et toutes les clauses usuelles de garantie, assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles durant 1884 et un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant J. F. Meunier, notaire.

1er juin—1, 3, 6, 7.

Résidence en briques à deux étages,

No 96 rue Bourgogne, entre Conti et St-Louis.

PAR HOEY & O'CONNOR.—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 7 juin 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, il sera vendu à l'encan—

La résidence en briques à deux étages No 96 rue Bourgogne, sur le côté est, entre St Louis et Conti. Le terrain mesure 24 pieds de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 60 pieds. La maison a un corridor et galerie sur le côté, des chambres suffisantes pour une grande famille. La bâtisse du fond a deux étages; gaz, water works; cour d'une grande dimension sur le côté supérieur. Le voisinage est respectable. La propriété est louée à bail, jusqu'au 1er septembre 1884, à raison de $24 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, le reste à 1 et 2 ans de crédit avec intérêt de 8 pour cent par an et toutes les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles durant 1884, un dépôt de 10 pour cent au comptant sera exigé au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant A. Ducatel, notaire.

1er juin—à la vente.

PAR ALBERT PAUL.

Vente sans réserve à l'encan de la résidence admirablement meublée,

No 458 Esplanade, près Broad.

—COMPRENANT—

Un admirable ameublement de salon, en noyer, (recouvert en noyer).

Magnifique ameublement de salle à manger.

Riche ameublement en noyer pour chambre à coucher, avec armoir à glace pour lequel on a payé $800.

Magnifiques ameublements de chambres à coucher en noyer et bois de rose.

Miroirs de valeur français, admirable ameublement de bibliothèque.

Belles pendules et ornements pour cheminée.

Magnifiques Tapis de Bruxelles, Stores et Corniches de valeur, Verrerie, Faïence et Plaqué, Peintures, Nattes, Rugs, Matelas, Tables à cartes, de même qu'un grand nombre d'articles utiles pour ménage que l'on trouve généralement dans une maison de maître.

Il sera vendu (le propriétaire ne voulant plus tenir maison) LUNDI, 2 juin 1884, à 11 heures du matin à la susdite résidence.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

ALBERT PAUL, Encanteur.

1er juin—

Magnifiques meubles de maison presque neufs et en parfait état,

Transportés au No 54 rue de l'Esplanade, près Royale,

Dans l'affaire de L. Moore vs. T. C. Lorenzo.

Comprenant de magnifiques ameublements de salon, chambre et salle à manger, Miroirs, Tapis, Stores, Nattes, Porte-chapeaux, Verrerie, Plaqué, Peintures, Pendules, Ornements, Stove et Coffre-fort, ensemble avec de nombreux articles de ménage.

IL sera vendu à la dite résidence MARDI, 3 juin 1884, à 11 heures du matin.

1 juin—1 3 ALBERT PAUL, Encanteur.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Septième District.

Succession d'Elisabeth Thomas.

Cour Civile de District—Paroisse d'Orléans—Division A—No 11,075.

PAR B. ONORATO, Encanteur Bureaux, 45 rue Royale—SAMEDI, 7 juin 1884, à midi, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magasine, entre Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 30 avril 1884, je vendrai à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, dans le carré No 6, borné par les rues Madison, Trolsième, Burthe et Dublin. Le dit terrain est désigné par le No 24 et mesure 30 pieds de façade rue Burthe, sur 150 de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant E. A. Peyroux, notaire, aux frais de l'acquéreur, qui paiera en sus du prix d'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1884.

Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour rendre certaine la vente.

4mai—4 10 17 24 31 7 juin.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT.

Elégante Résidence en bois à étage à deux corps de logis sur l'Avenue de la Louisiane Nos 209 et 211, dans un charmant voisinage.

Blanche Meche vs. Estelle Meche et al. No 9,410.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

Vente pour effectuer un partage.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 28 juin 1884, il sera vendu, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, rendu le 24 mars 1884 et signé le 4 avril 1884. La propriété suivante, savoir:

Trois lots de terre ainsi que les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet renfermé par l'Avenue de la Louisiane, et les rues Tchoupitoulas, Coliseé et Prytanée, désignés par les Nos 8, 9 et 10 de l'îlet No 17, lesquels trois lots de terre mesurent ensemble 96 pieds de face à l'Avenue de la Louisiane, sur 128 pieds de profondeur. Les bâtisses et améliorations qui en dépendent consistent en une maison de résidence en bois à étage à deux corps de logis, couverte en ardoises, construite à distance de la rue et ayant véranda sur le devant et galeries sur les côtés, chaque corps de logis renferme salon double, salle à manger, office, cuisine, lieux d'aisances et cabinet au rez-de-chaussée, et au-dessus, quatre chambres à l'étage supérieur de la maison, chambre à bain, un grand hangar couvert en ardoises ayant quatre chambres, deux citernes, cour carrelée, etc., etc. Le tout d'après le plan qui sera exhibé à la Bourse.

La propriété est vendue sujette à un bail expirant le 30 septembre 1884, à raison de $70 par mois. Gaz dans la maison, avec lustres et installations.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets divisés par coupons à la convenance des héritiers, garantis par hypothèque. et portant 8 0/0 d'intérêt de date jusqu'à parfait paiement. La propriété devra être maintenue assurée et la police d'assurance transférée jusqu'au paiement définitif des billets. L'acte de vente devra contenir la clause de 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement des dits billets ainsi que se soumettre à toutes les clauses de sécurité d'usage. L'acheteur assumera en sus du prix d'adjudication, les taxes d'Etat et de ville dues et exigibles en 1884.

Acte de vente pardevant Marcel T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé de l'acquéreur sur le prix d'adjudication pour garantir la vente.

27 mai—27,31—juin 7,14,21 et 28

Terrain d'encoignure, faisant face au Lac Pontchartrain et près de l'Hôtel Washington.

"Succession de John Scanlon."

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 21 juin 1884, il sera vendu, à midi, à la Bourse d'encan de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en du 14 mai 1884.

Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dependent, situé dans la ville de Milneburg, paroisse d'Orléans; Lequel lot de terre forme encoignure aux rues Français et Columbia, mesurant mesure française 30 pieds de face à la rue Columbia sur une profondeur et façade à la rue des Français de 130 pieds.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Octave de Armas, notaire aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes d'état et de ville dues en 1884.

20 mai 20 27 juin 7 14 21.

PAR GIRARDEY & MACON.

Emplacement de commerce de grande valeur,

A l'encoignure des rues Royale et Ste-Anne,

Près de la Cathédrale, du Marché Français et un des sites les plus attrayants du Deuxième District.

PAR GIRARDEY & MACON—C. E. Girardey, encanteur—Bureaux, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, le 7 juin 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu à l'encan

L'emplacement de commerce, central et spacieux, formant l'encoignure S. O. des rues Royale et Ste-Anne, borné par les rues Royale, Bourbon, Ste-Anne et Orléans.

Le terrain mesure 52 pieds 3 pouces et 3 lignes de face à la rue Royale sur une profondeur et façade à la rue Ste-Anne de 70 pieds 4 pouces plus l'y a. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, étant le magasin en briques à un étage, désigné par les Nos 179 et 181 de la rue Royale. Rebâtie ou réparée, cette propriété serait promptement louée à de bons locataires pour un long laps de temps à un prix rémunératif, soit comme grocerie, confiserie, magasin de fantaisie, magasin de chaussures, ou magasin de détail.

La proximité de la Cathédrale, du Marché Français et tous les endroits attrayants du Second District, cette propriété ne saurait manquer, par son emplacement, d'être un placement rémunératif.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, la partie à crédit à un, deux et trois ans, avec 8 pour cent d'intérêt par an. 5 pour cent honoraires d'avocat, la police d'assurance transférée, spécialement garanti par hypothèque et privilège du vendeur. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1884 en sus du prix de l'achat, 10 pour cent du prix de l'adjudication seront requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Théo. Guyol, notaire, aux frais de l'acquéreur.

31 mai—à la vente

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 10,756.

Patrick J. Kennedy vs. ses créanciers.

Aux créanciers de Patrick J. Kennedy et à toutes autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de Walter Turnbull, un notaire, le 2me jour de juin 1884, à 10 heures A. M., pour considérer et agir sur une demande pour un répit.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, Juges de ladite Cour.

Nlle Orléans 28 avril 1884.

JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

29 avril—3 f inlus le 2 juin

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 11,269

Louis Sherman vs. ses créanciers.

Aux créanciers de Louis Sherman et à toutes autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de Paul Rousch, Esq., un notaire le 4ème jour de juin 1884, à 11 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du dit Louis Sherman et pour nommer un syndic.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, Juges de la dite Cour.

Nlle-Orléans, ce 21me jour de mai 1884.

JAS. D. RANKIN,
Député-Greffier.

22 mai—3f en 10 j

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

H. Loubat, vs. Ses Créanciers. } No 10,969, Division C.

Ordre de Cour—

Aux créanciers du dit Hilaire Loubat et toutes les autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent avis requis d'assister à une réunion des créanciers du dit Hilaire Loubat qui aura lieu pardevant John J. Larasche, Esq., notaire en cette ville, le Jeudi, 5 de juin 1884, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit Hilaire Loubat, élire un syndic et que l'intervalle que toutes les procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 30 avril 1884.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

JAS. D. RANKIN, Dy Greffier.

4 mai—3f en 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Munroe et Casey vs. leurs créanciers. } No 11,268, Cour Civile de District, Division C.

ORDRE DE COUR—La cession des biens des pétitionnaires, sous la raison sociale de Munroe & Casey, composée de Simon F. Munroe et John Casey, est, par le présent avis, acceptée par la Cour au profit de leurs créanciers, et il est ordonné que une assemblée des dits créanciers soit convoquée et ait lieu, pardevant Andrew Hero Jr., notaire, LUNDI, le 2me jour de juin 1884 à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et choisir un syndic; et que, dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits insolvables, la raison sociale de Munroe & Casey, soient suspendues, et que J. H. Ferguson, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 29 avril 1884.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme;

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

1mai—1 15 22 juin

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Wm Spreen Co., vs. leurs créanciers. } No 11,438, Cour Civile de District Division D.

ORDRE DE COUR—Il est ordonné que la cession ici faite par l'insolvable raison sociale Wm Spreen & Co., soit acceptée au profit de leurs créanciers. Qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable raison sociale soit appelée LUNDI, le 23ème jour de juin 1884, au bureau de E. J. Blanchard, un notaire en cette ville, comme il est prescrit par la loi, et que J. H. Ferguson, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que toutes procédures contre la dite raison sociale et contre ses biens soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 24 mai 1884.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

23 mai—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE,

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

John J. McGinnis vs. Ses Créanciers. } No 11,348, Division A.

ORDRE DE COUR—Que la cession de la propriété du pétitionnaire John J. McGinnis soit et est acceptée par la Cour au profit de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers soit tenue et convoquée pardevant Charles Relle, Esq., notaire, le 11me jour de juin 1884, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et élire un syndic, et dans l'intervalle que toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété du dit John J. McGinnis soient suspendues.

Il est en outre ordonné que Bernard Titche, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 9 mai 1884.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

11mai—3f

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession Bernard Finnan.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureau, No 13 rue Carondelet—LUNDI, le 16 juin 1884, à midi, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magasine, entre Natchez et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, division C, en date du 13 mai 1884, dossier No 11,251, pour le compte de la succession de Bernard Finnan, décédé, à l'encan, il sera vendu—

Un terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Bellechasse, St Thomas, Ste Thérèse, mesurant 27 pieds de face à la rue St Thomas, sur une profondeur de 144 pieds 11 pouces et 2 lignes, et borné, dans le fond, par une allée, en commun, de 20 pieds de largeur, pour l'usage du dit lot et des autres.

Conditions—Comptant sur les lieux. L'acquéreur assumera les taxes dues en 1884 en sus du prix de la vente. Acte de vente pardevant O. Villeré, notaire, aux frais de l'acquéreur.

14 mai—14,25,1,8,15 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Franklin Millard, décédé.

A l'encan.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur, bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI le 21 juin 1884, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre Gravier et Natchez, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B en date du 15 mai 1884, dans l'affaire de la succession de Franklin Millard, décédé, dossier No 10,637, à l'encan, il sera vendu—

La partie indivise 18/288 d'un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Poydras et Lafayette, désigné par le No 3 et mesure 22 pieds de face à la rue St-Charles, sur une profondeur de 104 pieds 6 pouces, entre lignes parallèles, au pied américain.

Les améliorations consistant en un magasin en briques à deux étages connu comme No 109 rue St-Charles avec bail à H. Rolling & Co., jusqu'au 30 septembre 1884.

Conditions—Comptant sur les lieux.

Acte de vente pardevant Andrew Hero, Jr., notaire, aux frais des acquéreurs y compris les taxes dues et exigibles en 1884.

21mai—20, 25—1, 8, 15, 21 juin.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Emplacement de choix pour bâtir.

Près du Parc Supérieur de la ville, à un îlet au-dessus de la Bâtisse de l'Exposition, rue Magazine.

Succession de Robert Moores et de Cora A. Moores, son épouse.

Dossier No 9784—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Vente à l'encan pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 7 juin 1884, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre Gravier et Natchez, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, datée le 1e janvier 1884, Dossier No 9784, dans l'affaire des successions de Robert Moores et de sa femme, Cora A. Moores, née Cowand, tous deux décédés, consolidées, il sera vendu à l'encan—

Un certain terrain avec toutes les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet No 17, borné par les rues Chestnut Market, Magazine ou Fouché et Broadway, (anciennement South Market), désigné comme lot No 1, et mesurant 23 pieds de face sur chacune des rues Chestnut et Broadway, sur une profondeur et façade sur la rue Fouché ou Magazine de 210 pieds et formant les encoignures des rues Chestnut et Fouché et de Broadway et Fouché, et faisant face sur chacune des dites trois rues. La rue Fouché est la continuation de la rue Magazine, et cet emplacement est définitivement choisi pour les bâtisses de l'Exposition qui se trouvent immédiatement en face de ces terrains et près du dit Parc Supérieur et offre une rare chance pour bâtir soit pour une pension ou un café.

Conditions comptant en passant la vente. 10 pour cent seront payés comptant sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant John G. Eustis, notaire, aux frais de l'acquéreur et qui assumera les taxes dues et exigibles en 1884, en sus de son adjudication.

4 mai—4 11 18 25 31 juin 7

PAR JULES A. A. ROUSSEAU.

ANNONCE JUDICIAIRE

Meubles nouveaux.

Un grand assortiment de meubles de chambres à coucher, garde-robe, lit à la Victoria, bureau de toilette, jeux de chaises en rotin et en bois, glace, cadres à ressorts, articles de toilette, etc., etc.

Dans l'affaire de Wm Spreen & Co. vs. ses créanciers

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 11,438.

EN vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 28 mai 1884, je procéderai à l'encan LUNDI, le 9 juin 1884 à 10 1/2 heures du matin au No 606 rue Magasine, entre St-André et Joséphine—

Le contenu du dit magasin de meubles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

JULES A. A. ROUSSEAU,
Encanteur.

28 mai 28—6 9 juin

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Paul Chatellier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,453—Division D—Attendu que Mme veuve Bernard Segersteen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Paul Chatellier, décédé intestat avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

JAMES T. CLARK, Greffier.

1 juin—1 5 10

Succession de L. Lewis Conrad.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8914 — Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles A. Conrad, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

JAMES T. CLARK, Greffier.

1 juin—1 5 10

Succession de Maria U. Schuler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 8805—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Francis Schuler, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

1 juin—1 5 10

Succession de F. O. Boyle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6,266—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par C. J. Leveque et W. J. Hodgson, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

28mai—28 1 6 juin

Succession de Augustin Valliere Grenouillet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,212—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Emile Garnier, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

23 mai—23 27 1 juin

Succession de John Machino.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,475—Division—Attendu que P. S. Wiltz Jr, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Machino, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

JAMES T. CLARK, Greffier.

28 mai—28—1 6 juin

Succession de Maurice Veit.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9,808—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz Jr., exécuteur testamentaire datif de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

JAMES T. CLARK, Greffier.

24 mai—24,28,1 juin

Succession de J. H. Ganivet alias Ganivet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,171—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz, Jr., administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

27 mai—27, 31, 5 juin

Succession de Nano O'Leary, épouse décédée de Daniel P. Murphy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,371—Division D—Attendu que Daniel P. Murphy, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Nano O'Leary, épouse décédée de Daniel P. Murphy, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

27mai—27,31, 5 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

Propriété du Troisième District

Vis-à-vis du Morgan's Louisiana and Texas Rail Road Depot,

Rue Levée, entre les rues Champs-Elysées et Marigny.

Succession de Jose Barba.

No 10,424—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER Placide J. Spear, Encanteur—Bureau, 46 rue Royale—SAMEDI, 14 juin 1884, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St-Charles, rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 15 avril 1884, pour le compte de la dite succession, à savoir :

Trois certains terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Levée, Marigny, Victoire et Champs-Elysées désignés par les Nos 4, 5 et 6 sur un plan dressé par C. A. DeArmas, député voyer général, en date du 9 novembre 1859, déposé en l'étude de Philippe Lacoste, anciennement notaire en cette ville; les dits lots mesurant au pied américain, à savoir: le lot No 4, 16 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la dite rue Levée, le No 5 16 pieds 11 pouces de face à la rue Levée; le lot No 6, 17 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue Levée sur une profondeur à chacun de ces lots de 62 pieds 10 pouces 4 lignes entre lignes parallèles. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, lesquelles comprennent une bâtisse en briques à un étage, divisée en trois corps de logis, avec deux chambres de chaque côté, et une bâtisse en briques à un étage dans le fond, avec une chambre de chaque côté.

La dite propriété a été acquise par le dit feu José Barba de Samuel Marr, par acte passé le 13 décembre 1859 pardevant Philippe Lacoste, notaire, et enregistré au bureau de transfert, livre 79, folio 483

Termes et conditions—Une moitié ou plus au comptant, le reste à un crédit de un ou deux ans au gré de l'acquéreur, et portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les dits billets seront garantis par privilèges et liens du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété. L'acte de vente contiendra les clauses usuelles de non aliénation, vente sans estimation, 5 pour cent d'honoraires d'avocat, etc., etc. L'assurance devant correspondre avec le montant des billets et le transfert de la police etc. L'acquéreur assumera, en sus du prix de son adjudication, les taxes de ville et d'Etat de 1884, et un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication sera requis par les encanteurs au moment de la vente. Actes de vente pardevant O. Drouet notaire, aux frais des acquéreurs.

10 mai—10 17 24 31—juin 7 14

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage sur la rue Vallette à Alger.

Succession de Patrick James Courtney No 10,2[illegible]8

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No. 17 rue Carondelet, LUNDI 9 juin 1884 à midi et demi à la Bourse d'encan de Ferry Barrett au débarcadère des ferries du Premier et du Deuxième District, à Alger, Cinquième District, en vertu d'un ordre de Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 6 mai 1884, il sera vendu à l'encan

La propriété cottage No 37 rue Vallette, à Alger, maintenant Cinquième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Vallette, Peter, Olivier et Delaronde, le lot mesure 26 pieds 1 pouce de face à la rue Vallette sur une profondeur de 83 pieds 2 pouces

Conditions—Comptant—L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles durant l'année 1884 et fera un dépôt de 10 pour cent au comptant pour lier la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Octave De Armas, notaire, No 176 rue Royale.

8 mai 8 17 24 31—8 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ilet de terre de valeur,

Rue Magazine, près Avenue Peters.

Saline S. King, tutrice naturelle, etc., vs. Henry L. King et Belle F. King.

No 10,843—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Vente en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureaux, 17 rue Carondelet—SAMEDI, 7 juin 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un jugement en partage, rendu et signé dans la susdite affaire, le 1er mai 1884, par l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, il sera vendu à l'encan les propriétés ci-dessous décrites, à savoir—

Vingt-quatre terrains formant tout l'îlet de terre d'après à la rue Camp, Laurel, borné par les rues Magazine, Camp, Octavia et Joseph. Les dits lots sont numérotés 1 à 24 inclusivement conformément à un plan qui sera exposé à la vente.

L'îlet mesure 70 pieds de face sur la rue Camp, 347 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Octavia, 276 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue Magazine, et 348 pieds 11 pouces de face à la rue Joseph. Cet îlet est le dernier ou un des plus rues de l'Avenue Peters et juste au-dessus de la station des chars Upper Magazine et près la nouvelle école McDonogh.

Et le même jour à 2 heures de l'après-midi au bureau de feu John E. King No 65 rue Magazine, entre Natchez et Poydras, il sera vendu dans la même affaire

Dix actions au Saint Pacific R. R. Co., de $100 chacune, certains comptes, une montre en or, un lot de meubles de bureau, et un coffre-fort, un pupitre à deux portes avec serrure à combinaison.

Conditions de la vente—Pour les actions, effets mobiliers, etc., comptant. Pour la propriété foncière, un tiers ou plus comptant, au gré des acquéreurs, le reste à un crédit de un et deux ans, du jour de la vente, en billets des acquéreurs à leur propre ordre et par eux endossés, portant intérêt au taux de 8 pour cent par an, garantis par privilège de vendeur, et hypothèque spéciale, et 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès et toutes les autres clauses usuelles; lesdits billets devront être subdivisés au gré des parties intéressées, les acquéreurs devront assumer le paiement des taxes dues et exigibles pendant l'année 1884, et feront un dépôt de 10 0/0 au comptant au moment de la vente.

Actes de vente pardevant T. Wharton Collens, notaire, 46 rue St Charles, aux frais de l'acquéreur.

8 mai—8,17,24,31,7 juin

PAR HOEY & O'CONNOR

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété à McDonoghville.

Succession de Grégoire et Anne Cantens.

No 10,817—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Vente pour effectuer un partage

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, 17 rue Carondelet—SAMEDI, 7 juin 1884, à midi, à la Bourse d'encan St. Charles, en la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un jugement pour effectuer un partage rendu dans l'affaire ci-dessus, par l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, le 28 avril 1884, et signé le 1er mai 1884, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Neuf lots de terre à McDonoghville, dans l'îlet No. 29, bornés par les rues Lapeyrouse, Socrate, Jefferson et Adams, désignés par les Nos. 1 à 3 et 7 à 12, sur un plan de Pilié, le 18 février 1860. Les lots Nos. 1 et 2 mesurent chacun 60 pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de 120 pieds. Le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Lapeyrouse et Adams. Le lot No. 3 mesure 60 pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de 150 pieds. Les lots Nos. 7, 8, 10 et 11 mesurent chacun 60 pieds de face à la rue Jefferson sur une profondeur de 120 pieds.

Le lot No 7 forme l'encoignure des rues Jefferson et Socrate et le lot No 11 forme l'encoignure des rues Jefferson et Lapeyrouse. Le lot No 9 mesure 60 pieds de face à la rue Jefferson sur une profondeur de 150 pieds et le lot No 12 mesure 60 pieds de face à la rue Lapeyrouse sur une profondeur de 120 pieds.

2° Trois lots de terre à McDonoghville, dans l'îlet No 36 bornés par les rues Jefferson, Adams, Range, Prévost et Americus, désignés par les Nos 3, 11 et 12 sur le plan ci-dessus mentionné.

Le lot No 3 mesure 60 pieds de face à la rangée Prevost sur une profondeur de 120 pieds (au pied français). Le lot No 11 mesure 60 pieds de face à la rue Americus, sur une profondeur de 120 pieds et forme l'encoignure des rues Adams et Americus, (au pied français,) et le lot No 12 mesure 60 pieds de face à la rue Adams, sur une profondeur de 150 pieds, (au pied français.)

Conditions : Un tiers comptant, et la balance à un crédit de un et deux ans qui devra être garanti par billets d'acquéreur; lis devront être divisés en parties égales pour effectuer un partage entre les héritiers et payables un et deux ans après de leur date, avec intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et devront être garantis de leur paiement par le privilège du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue. Les acquéreurs auront le droit de payer tout le montant du prix du leur adjudication ou plus d'un tiers au comptant. Les actes de vente doivent contenir les clauses de non aliénation et, en cas de procès, les clauses de 5 pour cent d'honoraires d'avocat. Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes dues et exigibles durant 1884, et un dépôt de 10 pour cent au comptant sera exigé au moment de la vente.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Joseph D. Taylor, notaire, No 170 rue Commune

1 mai—8 17 24 31 juin 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terre et terrains de ville.

Kritter & Gardner vs leurs créanciers.

No. 6296—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet SAMEDI, le 14 juin 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la susdite Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, en date du 8 mai 1884, il sera vendu à l'encan—

1° Une portion de terre au Landing Collins, maintenant Boyce, dans la paroisse Rapides, ayant 83 pieds de face à la rive droite de la Rivière Rouge, près de l'embouchure du Bayou Jean de Jean, s'étendant dans le fond de 90 pieds, ayant 8484 pieds carrés et borné en bas par la terre de Mme Anna G. Boyce.

2° Une autre portion de terre au même endroit, séparée de celle ci-dessus par un chemin public, ayant 89 pieds de face à une rue imaginaire, et s'étendant dans le fond de 110 pieds, ayant 9790 pieds carrés et est bornée sur tous les côtés par les terres de Mme Anna G. Boyce. Les améliorations consistent en un grand magasin et entrepôt en bois avec mansarde.

Les dites propriétés ont été acquises de Henry A. Biossat, par acte pardevant Chas. G. Andry, notaire, le 14 mai 1880.

3° Dix-sept et demi acres de terre, dans la paroisse De Soto, formant une portion dans le quartier nord-ouest et le quartier sud-ouest de la Section No. 10, Township 12, Range No. 13, acquis de Frank P. Collins, le 29 novembre 1881, et enregistré dans le livre T, folio 512.

Conditions—Comptant.

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Andrew Hero Jr., notaire,

13 mai—13 24 31—7, 14 juin

Briqueterie des Planteurs,

Briques expédiées par les chemins de fer "Morgan, La, & Texas," et "Pacific" et par des chalands sur le fleuve. Adresser les commandes à la boîte 197 de la "Mechanic, Dealers & Lumbermen's Exchange," Nouvelle-Orléans. Les commandes des campagnes par la boîte 9 post de Gretna.

N. D. HARVEY, propriétaire

nov—1 ap—1 a